

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (HAUTES ÉCOLES)

Vingt millions d'aides en plus pour les étudiants précarisés

Vingt millions de plus pour les étudiants les plus précarisés. Le ministre de l'Enseignement supérieur, Jean-Claude Marcourt (PS) vient de faire approuver, au gouvernement (fin janvier) et en Commission du parlement francophone (ce mardi, le MR s'est abstenu), un texte qui renforce la gouvernance au sein des Hautes écoles, ainsi que les subsides sociaux. En matière de gouvernance, il s'agit de permettre plus de souplesse dans l'organisation tout en renforçant le rôle des équipes dirigeantes. Pour les subsides sociaux, le texte se focalise sur l'aide à apporter aux étudiants socio-économiquement les plus fragiles. C'était d'autant plus important, dit le ministre, « que les étudiants font régulièrement part de leurs inquiétudes quant à la difficulté croissante de faire face au coût global d'une année d'étude dans l'enseignement supérieur ».

Il rappelle, au passage, que l'indexation du minerval a été gelée depuis 2010, que cela représente une économie moyenne d'une centaine d'euros par an et par étudiant. Sans oublier « la réforme des conditions d'octroi des bourses et allocations d'études, dont le budget a

fortement augmenté sur les cinq dernières années, et qui reste en enveloppe ouverte ».

Le nouveau décret augmente de manière progressive ces subsides sociaux en Hautes écoles et dans l'Enseignement supérieur artistique (ESA). Il les aligne sur les subsides sociaux des universités. « D'ici 2022, cette mesure permettra d'allouer 20 millions de plus au bénéfice des étudiants les plus précarisés dans ces établissements », se félicite M. Marcourt.

950 € PAR ÉTUDIANT

De quelles aides s'agit-il ? D'aides directes attribuées sous forme de prêts ou de dons. Aides financières (dons ou prêts donc) et/ou aides matérielles (tickets repas, abonnements de transports...). Il y a également des aides indirectes. Toutes sont cumulables dans la limite du plafond annuel. Pour l'aide directe (don), le plafond est fixé à 950 € par étudiant, sauf circonstances exceptionnelles appréciées par le Conseil social.

Qu'y trouve-t-on plus spécifiquement ? L'aide au paiement du droit d'inscription (maximum 90 %), une aide forfaitaire (250 €), l'achat de matériel scolaire (50 %

maximum), des frais de stage ou de matériel de stage (maximum 50 % de la dépense engagée), une allocation « bloque » à l'approche des examens (maximum 100 € par session), des frais de transports en commun (l'étudiant peut bénéficier d'un remboursement de 50 %, plafonné à 200 €, sur le prix de l'abonnement TEC ou SNCB) ou de logement (il est octroyé un supplément de 80 € si l'étudiant vit en chambre d'étudiant/kot), etc.

L'étudiant peut encore obtenir une aide pour l'achat d'un vélo (maximum 110 €) et une autre aide de 50 € pour les soins du corps et l'hygiène intime. ●

D.S.W.